



**Bullswap BV**

Slingerweg 62  
3600 Genk

---

<b>Date</b>	6 januari 2026
<b>Police</b>	51007997 (location B2B) 51008920 (location B2C)
<b>Période</b>	01/01/2026-31/12/2026
<b>Date d'échéance</b>	01/01
<b>Dossier traité par</b>	Service Ingénierie info@bdmantwerp.be

---

**ATTESTATION D'ASSURANCE Bris de machines**

**B.D.M. sa, Entrepotkaai 5, 2000 Anvers** confirme :

- que la partie susnommée a conclu avec elle le contrat mentionné en marge ;
- que le contrat est actuellement en vigueur.

Le tout sans préjudice des dispositions des conditions générales et particulières de la police, ni des exclusions et limitations qui y sont énoncées.

**Appareil(s) assuré(s) et valeur :**

Selon contrat de location

**Couverture géographique :**

Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne et France



## Objet de l'Assurance :

Le matériel loué est assuré en bris de machines, de sorte qu'une couverture est acquise pour des dommages imprévisibles et soudains dus à l'un des risques assurés ci-dessous.

Un bris interne résultant d'une utilisation/manipulation incorrecte, par le locataire, du matériel loué est assuré dans les cas mentionnés ci-dessous.

Les garanties s'appliquent uniquement pendant la période de location mentionnée dans le contrat de location. Les garanties contre le vol et le détournement sont acquises pendant la période de location, ainsi que 24 heures avant et 24 heures après le début de ladite période.

## Risques assurés :

### « Bris de machines externe »

- maladresse, négligence occasionnelle, inexpérience, vandalisme ou malveillance de membres du personnel du locataire ou de tiers
  - chute, heurt, collision, introduction d'un corps étranger
  - effets du courant électrique par suite de surtension ou chute de tension, surintensité, court-circuit
  - vent, tempête, gel, débâcle des glaces
  - incendie et explosion
  - foudre
  - chute d'appareils de navigation aérienne
  - écoulement d'eau
  - effondrement total ou partiel de bâtiments
  - affaissement de terrain
  - inondation
  - en cas de vol ou de tentative de vol, le locataire doit déposer une plainte auprès des services de police dans les 24 heures
  - Détournement et/ou appropriation frauduleuse (cf. les articles 491 et suivants du code pénal relatifs à l'abus de confiance)
  - transport (pendant le transport, y compris les opérations de chargement et de déchargement, ainsi que les déplacements des objets assurés par voie terrestre)
- Cette couverture n'est pas acquise si le transport est effectué par le loueur.

« Bris de machines interne » résultant d'une utilisation/manipulation incorrecte par le locataire



- maladresse, négligence occasionnelle, inexpérience, vandalisme ou malveillance de membres du personnel de l'assuré ou de tiers
- chute, heurt, collision, introduction d'un corps étranger
- vices ou défauts de matière, de construction ou de montage
- vibration, déréglage, mauvais alignement, défaillance d'un dispositif de protection ou de régulation
- échauffement
- grippage
- manque fortuit de graissage
- coup d'eau
- surchauffe
- manque d'eau dans les chaudières
- coup d'eau ou coup de bâlier dans une machine à piston

#### Risques non assurés:

---

- les dommages et défauts déjà présents
- les bris internes ne résultant pas d'une utilisation/manipulation incorrecte par le locataire

#### Montant assuré :

---

Le matériel loué est assuré en valeur réelle.

La valeur réelle représente la valeur de remplacement à neuf de la machine, déduction faite d'une décote pour usage.

#### Amortissement pour vétusté :

---

Les amortissements sont déterminés par expertise et l'indemnisation est limitée à la valeur réelle des pièces endommagées.

Tous les amortissements s'appliquent à la fois aux « frais de main-d'œuvre » et aux « frais de matières et pièces de remplacement ».

#### Franchise de base

---

Équipements de chantier :

- valeur réelle ≤ 100 000,00 euros : 1 000,00 euros par sinistre
- valeur réelle > 100 000,00 euros : 2 500,00 euros par sinistre

Appareils électriques :

Franchise de base 500,00 euros par sinistre



## Franchise en cas de vol

---

Équipements de chantier :

- valeur réelle  $\leq$  100 000,00 euros : 10 % de la valeur de l'appareil  
minimum 2 000,00 euros et maximum 4 000,00 euros
- valeur réelle  $>$  100 000,00 euros : 10 % de la valeur de l'appareil  
minimum 5 000,00 euros et maximum 10 000,00 euros

Si la machine en question est équipée d'un système de « Track & Trace » (géolocalisation) agréé (capteurs), cette franchise est supprimée et seule la franchise de base s'applique.

Appareils électriques : 10 % avec un minimum de 500,00 euros

En cas de vol ou de tentative de vol ou de détournement pendant les 24 heures précédant et les 24 heures suivant le début de la période de location, une franchise de 10 % de la valeur, avec un minimum de 5 000,00 euros, s'applique.

Cette franchise reste applicable si l'appareil est équipé d'un système de Track & Trace agréé.

## Franchise majorée au-delà de 250 km :

---

En cas de sinistre, les franchises mentionnées ci-dessus sont majorées de 50 % dans la mesure où la distance entre la frontière belge et le lieu de l'expertise est supérieure à 250 km.

Fait à Anvers, le 6 januari 2026

Assureur :

Assurance fédérale n° 00124, représentée par BDM sa ;

Entrepotkaai 5, 2000 Anvers – numéro d'entreprise BE0754482925